

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction de la logistique et des bâtiments doit réaliser, pour le compte de la direction de la voirie, une opération d'extension des locaux de la subdivision VTPE, 12, rue Léo Lagrange à Bron.

Cet agrandissement sera réalisé par adjonction d'une aile au bâtiment principal existant et permettra d'aménager quatre bureaux sur deux niveaux correspondant à 100 mètres carrés de locaux supplémentaires.

Pour ce faire, des aménagements intérieurs et extérieurs sont nécessaires :

- création de circulation,
- réaménagement de l'accueil,
- déplacement du groupe froid,
- reprise des clôtures.

La maîtrise d'oeuvre sera assurée par le service bâtiment de la direction de la logistique et des bâtiments.

Le coût global de l'opération, toutes dépenses confondues, est évalué à 900 000 F TTC.

Les travaux pourront faire l'objet d'une consultation en lot unique sur appel d'offres restreint, en application des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure proposée et énoncée ci-dessous le 8 septembre 1997 ;

B - Propose d'approuver ce dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs susvisé.

2° - Décide que :

a) - ce marché de travaux sera traité par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - centre de gestion 4340 - centre budgétaire 4300 - ligne budgétaire 1477 - compte 231 320 - fonction 064 - opération 0108.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,